

# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

## TE VEA NO TAHITI.

MATAHAI 25. — N° 11.

Mahana pac 17 mati 1876.

PRIX DE L'ABONNEMENT /payable d'avance/:

Un an ..... 18 fr. 50 centimes  
Six mois ..... 10 fr. 00 centimes  
Trois mois ..... 5 fr. 00 centimes  
Un numéro: 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à

IMPÉRIE DU GOUVERNEMENT.

Prix des Annonces /ou compétitez/:

Les plus généralement ..... 10 c. à 1 franc  
Les moins généralement ..... 5 c. à 1 franc  
Les annonces réservées se paient la moitié du prix de la première insertion.

### SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Loi sur les justices de paix. — Nomination, révocation.

Avocat administratif.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Expositions et colonisation. — Le Nouvelles — Un nouveau bâton. — La pêche à la terreaux en Chine. — Le travail en France. — Faits divers. — Mouvements du port. — Curiosité. — Mouvement commercial. — Annonces. — Observations météorologiques.

### PARTIE OFFICIELLE

*Loi du 25 mai 1858 sur les justices de paix (1).*

Art. 1<sup>er</sup>. Les juges de paix connaissent de toutes les actions purement personnelles ou mobilières, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de deux cents francs.

2. Les juges de paix prononcent, sans appel, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de deux cents francs, en dernier ressort des litiges entre propriétaires et locataires ou hantiers (400 francs) — Sur les contestations entre locataires, subrogés ou loueurs, et les voyageurs ou locataires en garni, pour dépense d'hôtellerie et perte ou avarie d'effets déposés dans l'hôtel ou dans l'hôtel : — Entre les voyageurs et les loueurs ou hantiers pour retard, frais de route et autres, ou pour avarie d'effets accompagnant les voyageurs ; — Entre les voyageurs et les carrossiers, loueurs ou ouvriers, pour fourrure, étoffes, tapis, et autres articles de voyage.

3. Les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever : — Des actions en paiement de loyers ou fermages, des congés, des demandes en résiliation de baux, basées sur le seul état de gare ou des loyers ou fermages, et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de deux cents francs, — Sur les contestations entre propriétaires et locataires ou hantiers, au sujet des locations verbales ou par écrit n'existant pas annuellement quatre cent francs. — Si le prix principal du bail consiste en denrées ou prestations en nature, appréhendables d'après les mercantiles, l'évaluation sera faite sur celles du jour de l'échéance, lorsqu'il s'agira du paiement des fermages et de tout autre cas, lorsque le juge de paix, dans un arrêté, aura prescrit une somme, qui sera payée au demandeur. Si le prix principal du bail consiste en prestations non appréhendables d'après les mercantiles, ou s'il s'agit de biens à colonnes, le juge de paix déterminera la compétence, en prenant pour base du revenus de la propriété le principal de la contribution foncière de l'an passé contracté, multiplié par cinq.

4. Les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, jusqu'au tiers de la compensation ou demi-tiers résultant des tribunaux de premier instance : — Des indemnités réclamées par le locataire ou fermier pour non-jouissance provenant du fait de la propriété, lorsque le droit à une indemnité n'est pas contesté ; — Des dégradations et pertes dans les cas prévus par les articles 17 et 18 du Code civil. — Néanmoins, si le juge de paix connaît des cas spéciaux, qui ne tiennent pas lieu d'indication tout dans les limites portées par l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

5. Les juges de paix connaissent également, sans appel, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever : — Des actions pour dommages faits aux champs et fruits à récolte, soit par les bœufs, soit par les moutons, lorsque l'irrigation des champs ou des usines, soit des bœufs, soit des moutons, soit des canaux servant à l'irrigation des propriétés ou au mouvement des usines, lorsque les droits de propriété ou de servitude ne sont pas contestés ; — Des réparations locatives des maisons ou fermes, misées par la loi à la charge du locataire ; — Des contestations relatives aux engagements respectifs des parties, dans le délai d'un mois et à l'annexe, et de ceux qui leur sont adjugés, et des dettes acquises, soit par la partie demandante, soit par la partie défenderesse, et leurs ouvriers ou appentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs à la juridiction des peuples hommes ; — Des contestations relatives au paiement des nourritures, auquel ce qui est prescrit par les lois et règlements d'administration publique et régule des marchés, soit par la partie demandante, soit par la partie défenderesse, soit dans les actions civiles pour diffamation, verbales et pour injures publiques ou non publiques, verbales ou par écrit, autrement que par la voie de la presse ; des mêmes actions pour rives ou voies de fait ; le tout lorsque les parties ne se sont pas pourvues par la voie criminelle.

6. Les juges de paix connaissent en outre, à charge d'appel : — Des entreprises privées ou publiques, et des sociétés, pour les dégradations et pertes, et au mouvement des vases et moutons, sans préjudice des attributions de l'autorité administrative dans les cas déterminés par les lois et par les règlements ; — Des dénonciations de nouvel œuvre, plaintes, actions en réparation, et autres actions possesseuses fondées sur des faits également commis dans l'ancien ou dans le nouveau régime, lorsque l'irrigation des champs ou usines par la loi, les régulations, et l'usage des îles pour les plantations d'arômes ou de huiles, lorsque la propriété ou les titres qu'elles délivrent ne sont pas contestés ; — Des actions relatives aux constructions et travaux énoncées dans l'article 674 du Code civil, lorsque la propriété ou la maîtrise du mur ne sont pas contestées ; — Des demandes en pension alimentaire n'existant pas par cent francs par an, et seulement lorsque ces demandes seront formées en vertu des articles 255, 265 et 267 du Code civil.

7. Les juges de paix connaissent de toutes les demandes ressouvençables ou en compensation qui, par leur nature ou leur valeur, sont dans les limites de la compétence des juges de paix, et les cas dans lesquels les juges de paix, dans les demandes réservées à la demande principale, n'élèveront pas au-delà de deux cent francs. Ils connaissent, en outre, à quelques sommes qu'elles peuvent monter, des demandes reconventionnelles ou dommages-intérêts fondées exclusivement sur la demande principale même.

8. Lorsque plusieurs demandes formées par la même partie seront reçues dans une même instance, le juge de paix ne prononcera qu'en premier ressort, si leur valeur totale s'élève au-delà de cent francs, lors même que

(1) L'arrêté promulgant cette loi a paru dans le prédicté numéro du Messager.

à son devoir en relevant une prière respectueuse au fond commun. Il est récompensé par l'indigent Tahiti.

Par ordre du M. le Commandant Commissaire de la République en date du 15 mars 1876, le capitaine autoi de Papete, du district de Papeneo, est révoqué de son emploi pour inconduite habillee et pétigérance dans l'exercice de ses fonctions. Il subira en outre une retenue de quinze jours de solde.

nous raa i te bao mons suri mai te faau ore mai i roto i te ratou iho afata. Ua mono bao sia e te tasta ra e Maruru.

Mai te au i te faau raa a te Tomana te Auvaha o le Republique no te 15 no mati 1876, ua faauo bin te toroa o te taporari-mutoi ra o Teatefa, no te matane-naa ra no Papeneo, no te pim-pine te haapao ore i roto i te rava le i te ohapa o toroa toroa. E taa-pe 'tou fiau mons toroa no na mabana hon abaru e ma pac.

## ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

### AVIS.

*Adjudication publique pour le transport régulier et hebdomadaire de la correspondance et des passagers à effectuer entre Papete et Moorea et vice versa.*

Le public est prévenu que le samedi 1<sup>er</sup> avril 1876, à deux heures de relevée, il sera procédé, dans le cabinet de l'ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, pour l'entreprise de la correspondance régulière et hebdomadaire entre Papete et Moorea et vice versa.

Le cabier des conditions particulières relatives à cette entreprise est déposé au bureau du commissaire aux approvisionnements, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptées.

4-2

### AVIS.

La clôture de l'exercice 1875 pour le service Colonial et pour le service spécial des transports par terre est fixée au 31 mars courant.

Les personnes qui ont des créances au compte de ces deux services sont invitées à se présenter au trésorier avec leurs mandats, avant cette date, pour recevoir le montant.

Les mandats non payés au 31 mars 1876 seront annulés, et leur réordonnancement ne pourra avoir lieu qu'en France.

3-3

### Inscription maritime.

Il a été sauveté, le 10 de ce mois, en rade de Papete, par l'équipage du navire anglais *Seladon*, une ancre avec jas en fer, pesant environ 400 kilos, qui a été déposée à l'arsenal de Fare-Ute.

Le propriétaire de cet objet est invité à en faire la réclamation au bureau de l'inscription maritime dans le délai de deux mois, à compter de ce jour.

### Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu que le lundi 27 mars 1876, à huit heures du matin, sous l'égide de l'ordre de receveur de l'enregistrement et des domaines, la vente de divers ustensiles et denrées condamnées comme inutiles ou improprees au service public, tels que : caisses en bois, boîte d'emballage, poêles simples et doubles, outils de forge, fûts, pompes en ferblant, seaux en bois, vaisselle, draps, tapis de tablie, etc., etc., etc.

La vente aura lieu dans la cour de l'arsenal à Fare-Ute et se fera au comptant, avec cinq pour cent en sus pour frais de vente et d'enregistrement.

2-1

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Explorations et colonisation.

Il a fait décidément dans les esprits, en France, un retour vers les idées d'exploration, de colonisation, de commerce extérieur, auxquelles nous ne saurions trop renouveler. Depuis quelques années, nous voyons se multiplier dans ce sens de nombreux projets et institutions. L'école maritime commerciale d'Arcachon, les écoles supérieures de commerce de Paris, Marseille, Lyon, Rouen, le Havre et Bordeaux, la société de géographie commerciale de cette dernière ville, qui est surtout un foyer d'intelligence et d'activité, la société de géographie de Lyon, enfin la commission de géographie commerciale de Paris, née de l'account de la société de géographie et des chambres syndicales, et le journal *L'Explorateur*, qui est l'organe de publication de cette commission, sont autant de créations tendant à augmenter nos relations commerciales à l'étranger, à promouvoir les explorations, à favoriser la colonisation.

Nous ne déclinerons pas des voyages si pliens d'intérêt que des Français ont entrepris dans ces derniers temps et que nous devons encore aujourd'hui : MM. le marquis de Combes et M. Michel-Joseph O'Dwyer, où ce dernier est retourné avec M. Savorgnan de Brusnes pour continuer les explorations commencées au sud de nos colonies de l'Afrique équatoriale ; M. Bonnat dans le pays des Achantis, pour y fonder des comptoirs ; MM. Largeau et Soleillet, à travers les sables du Sahara, sur le chemin d'Alger à Tombouctou, qui relieront entre elles, par le Soudan, nos possessions du Sénégal et de l'Algérie ; M. Duveyrier dans la contrée des chotts, pour y poursuivre l'étude de la mer intérieure à former ; MM. Simonin et le comte Foucher de Careil dans les pays des Peaux-Rouges, sur l'isthme de Malacca, et dans les îles Moluques ; MM. Goblet et Pernart dans les régions glaciaires de l'Amérique du Nord, encore imprécises, où il a entrepris de faire de curieuses études ethnologiques ; M. le docteur Hartmann dans l'Indo-Chine, et bien d'autres encore... Nous voulions arriver tout de suite à un projet d'un caractère particulier que M. Breau de Saint-Pol-Lias a communiqué dernièrement à la société de géographie de Paris et dont nous avons un programme entre les mains.

Ce programme comprend d'abord l'étude d'un établissement agricole à fonder immédiatement pour devenir ensuite un centre d'explorations, explorations scientifiques, industrielles et commerciales, dont le résultat sera d'accroître l'importance de l'établissement colonial. Comme on le voit, ce projet tendrait à la réalisation

immédiate des idées que la plupart des institutions que nous venons de nommer ont pour mission de provoquer et de soutenir. Il expose les moyens de rendre possible et visible une œuvre d'explorations permanentes, qui n'aurait point à recourir à des subventions, mais qui se soutiendrait elle-même, appuyée sur l'intérêt matériel et moral de ceux qui l'auraient entreprise, et se développerait sous l'impulsion de leurs initiatives stimulées par cet intérêt. C'est pourquoi l'organisation d'une compagnie coloniale indépendante, et l'intérêt personnel, intérêt d'amour-propre et d'ambition, d'ambition et de fortune, c'est là certainement la véritable source de l'activité humaine, et la force qui peut la faire jaillir avec le plus d'énergie, source intaristable et resort qui ne risque pas de se détruire.

Le plan d'ailleurs paraît bien mûri et dressé d'après une sage méthode. L'auteur cherche d'abord quel est le meilleur lieu de colonisation pour le but qu'il se propose. Le lieu étant choisi, il se demande comment on doit l'explorer. D'après lui, un seul explorateur ne saurait suffire.

« Les ressources d'une contrée sont de diverses sortes, dit-il : industrielles, commerciales ; les hommes les plus aptes à les reconnaître et à les étudier seront donc des spécialistes de diverses sortes.

De là la composition du personnel des colons explorateurs qui doivent fonder d'abord l'établissement, base de leurs opérations :

« Un agriculteur sachant le dernier mot de la science agricole et n'ayant à s'occuper que de défrichement et de culture ;

« Un ingénieur capable d'exécuter les grands travaux d'installation, d'assainissement, de routes, de canaux ;

« Un médecin, surtout hygiéniste ;

« Un négociant pour étudier les produits au point de vue de l'importation et de l'exportation ;

« Des hommes de science, naturalistes, explorateurs ;

« Enfin un administrateur chargé de la gestion financière, des relations extérieures, des affaires contentieuses, concentrant entre ses mains les intérêts généraux de la société.

« Dans quelle bonne condition ce groupe d'hommes n'établira-t-il pas une colonie, tellement pourra puiser à discrétion dans ces trois éléments de fertilité : la terre, le soleil et l'eau ! »

Et plus loin :

« Ce sera déjà un énorme capital que cette somme de connaissances et d'aptitudes diverses, groupées dans un même but ; mais pour que leur action au toute leur ampleur, il faut que les sociétaires soient leurs maîtres, les propriétaires de leur entreprise, en formant eux-mêmes leur capital en espaces, par un apport pénitiaire régulier comme on le verrá aux statuts.

Un projet de statut a été dressé, effet ce plan, indiquant dans quelles conditions précisées l'association serait formée.

Noi nous étions étonnés pas des adhésions d'hommes de valeur que ce projet a déjà obtenu et de l'appui qu'il a trouvé, surtout dans le monde géographique, les initiateurs de cette œuvre étant très-évidemment à rendre à la science les réels services.

Nous nous permettrons seulement une simple observation. Comment n'avois pas choisi pour cet établissement colonial à fonder une terre française ? Des colons sérieux qui portent dans un pays leurs bras ou leurs aptitudes, leur industrie et leurs capitaux, doivent naturellement enrichir le pays où ils s'établissent ; ils lui apportent leur force, leur intelligence, leur gout pour ce qu'ils trouvent à l'entreprendre, et nous devons prêter une aide au plus colonisable de cette autre patrie. Sans doute, le choix a été fait en dehors de toute préoccupation de drapage et dans la seule pensée de donner à une entreprise commerciale son lieu commercial le plus propice. Nous ne prétendons pas nous faire juge de la question, mais nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret qu'que des contrées coloniales qui ne manquent pas dans nos colonies n'ait pas paru aussi favorable.

Cette seule réserve faite, nous formons des vœux pour le plein succès d'une entreprise attrayante, généreuse, qui doit servir encore, celle quelle, les intérêts particuliers de notre commerce extérieur, aussi bien que les intérêts généraux de la science et de la civilisation.

(Journal officiel.)

### Le Nautilus.

Le sombre capitaine Nemo aurait-il fini par livrer son secret, ou Jules Verne, dans sa merveilleuse création du *Nautilus*, n'aurait-il fait que devancer l'application possible des découvertes scientifiques modernes ? On lit dans un journal :

Fine des curiosités maritimes de l'arsenal de Rochefort au point de vue des inventions modernes se rapportant à la navigation, est, sans contredit, la construction que l'on peut voir sous le hangar de l'atelier de charpenterie et de menuiserie. Malgré ses dimensions minuscules et sa faible apparence, cette invention ne serait rien moins qu'appelée à jouer un rôle prépondérant dans la marine en cas de guerre, si elle donne les résultats qu'en attend.

Le *Nautilus* est un véritable canon pointé et enrasé, rappelant le type de frégates curieuses et mal connues elles d'un épervier. Il n'a pas d'empennage, mais il va enfoncer dans les flots, auquel il attaque et qu'il fait éclater ensuite après s'être retiré à distance.

La longueur du *Nautilus*, de l'éperon au gouvernail, est de dix mètres ; sa hauteur, du pont à la quille, de trois mètres ; son élevation au-dessus de niveau de la mer, de soixante-dix centimètres environ, et la hauteur de la cheminée au-dessus du pont de quarante-cinq centimètres.

A une certaine distance, le *Nautilus* n'est donc qu'une bouée imperceptible au milieu de l'immensité de la mer et ne peut offrir aucun point de mire stable à un tir au canon. Il est pourvu d'une petite roue à vapeur, hélice qui lui imprime une vitesse de sept mètres en moyenne à l'heure.

Lorsqu'il navigue au niveau de l'eau, une cage à vision se relève et permet aux officiers torpilleurs d'observer l'ennemi et la marche du canon. Un fanal électrique déclare l'horizon pendant la nuit.

Dès qule le *Nautilus* se trouve à portée du navire qu'il veut attaquer, toutes les ouvertures sont fermées hermétiquement, les couvercles des trous d'hommes et de la machine rabattus et visés, la bouée flottante de prise d'eau larguée et le tube déroulé ; puis, il s'enfonce sous l'eau pendant que l'officier guide la marche sur l'ennemi.

— Arrivé entre deux eaux auprès de lui, le *Nestilus* remonte presque horizontalement, enfoncé dans la coque la torpille qu'il porte, et se redresse toujours sous l'eau. Il a fait éclater à distance à l'aide d'un électro-moteur que l'ennemi n'a pu surveiller ses mouvements de l'extinction de ses projectiles avant qu'il ne disparaîsse à ce vise.

— Un de ces projets est formidable que reçoit le *Nestilus* au moment de son arrivée : c'est une machine de combat en forme d'entonnoir qui des poignées d'amarrage sont étendues autour du poste des officiers. La machine elle-même est installée sur des ressorts qui atténuent le contre-coup. Le *Nestilus* peut rester de vingt à trente minutes sous l'eau et le poste peut contenir six personnes. Plusieurs expériences ont été faites sur une petite échelle et ont pleinement réussi.

#### Un nouveau ballon.

On trouve dans le *Scientific American* du 4 oct., la description d'une nouvelle machine volante,—un ballon dirigeable—qui vient d'être construite en Amérique et qui devait être expérimentée prochainement. Cette nouvelle machine paraît être le résultat de la combinaison de tous les principes sur lesquels ont été basés jusqu'à ce jour les différents essais de navigation aérienne. Elle se compose d'un bateau de toile de 65 pieds de long, mâté de deux mats en acier de 28 pieds de haut chacun, et entre lesquels est fixé, dans un réseau s'attachant au sommet de chacun d'eux, un ballon allongé en forme d'œuf. Du réseau partent les cordages qui viennent s'attacher au ballon par-dessus les ballons ordinaires. Une extrémité du bateau est un propulseur également en toile. Chaque propulseur est indépendant. Deux larges gouvernails succèdent aux hélices. De chaque côté du bateau est une grande aile mobile et concave de 25 pieds de long sur 15 de large à l'avant et 10 à l'arrière. Ces ailes ont un mouvement de 170 battements à la minute; les propulseurs font 1,200 révolutions dans le même temps. Ces appareils de locomotion sont mis par une machine hydraulique de la force de huit chevaux placée dans le bateau. Toute la machine pèse 1,800 livres ; le ballon a un volume de 80,000 pieds cubes; 12,000 livres de lest forment la charge ordinaire de cet appareil. On estime qu'il fera 70 milles à l'heure dans l'air calme et qu'il pourra traverser l'océan en moins de trente heures sans avoir à se poser ou détourner d'abord à New York, Philadelphie, Baltimore et Washington. Ses premières expériences sont couronnées de succès, il les complétera par un voyage transatlantique pour lequel il pense n'avoir pas besoin de l'aide des courants aériens.

#### La pêche à la tortue en Chine.

Les Chinois, qui de tout temps ont cherché à utiliser à leur profit l'instinct des animaux, ont dressé pour la pêche de la tortue un poisson, le rémora ou *éléphant*. Ce poisson, assez semblable au murex, possède le don de sucer la chair de toutes sortes de vénus à l'aide de lèvres il se fixe aux objets qu'il veut saisir.

Quand on veut pêcher la tortue par ce moyen, on le tient attaché à une corde et on le garde dans le bateau jusqu'à ce qu'on arrive en vue d'une tortue. On jette alors le poisson à la mer; il s'élance aussitôt vers le chelonien et s'y fixe solidement. Il n'y a plus qu'à tirer à soi la corde pour ramener au bateau la rémora et la proie qu'il a saisie.

On ne s'attend pas d'ordinaire à voir pêcher avec un poisson, si ce n'est en guise d'appât. Il était réservé au peuple singulier qui habite la Chine de nous donner cet étrange et élégant spectacle d'un poisson pêcheur. Dès d'une patience à toute épreuve, fiducialement observateurs, mais observateurs dans un but pratique, les Chinois ont su ce qu'il fallait faire pour réussir à pêcher, prédictes dans tous les arts, dans toutes les sciences. Ils ont, pour ne citer que ce qui concerne la pêche, dressé le corromoran, la loutre, le chien, le poisson lui-même à prendre et à rapporter le poisson. Depuis un temps immémorial, ils se livrent fructueusement à l'élevage du poisson.

(*L'Exposition internationale*).

#### Le travail en France.

Sur 35 millions d'habitants en France, 4 millions vivent de leur revenu et 34 millions se livrent à des travaux divers, savoir : professions dites libérales, 5,000 ; agriculture, 53 000 ; banque, commerce et transports, 14 000 ; industrie, 23 000. La production agricole annuelle est évaluée à 8 milliards de francs ; la production industrielle s'élève à 12 milliards 700 millions. L'industrie compte 3,200,000 travailleurs, dont 800,000 patrons et 2,400,000 ouvriers. La grande industrie comprend 183,527 patrons et 1,122,000 ouvriers ; les industries extractives, 14,717 patrons et 163,819 ouvriers ; enfin, la petite industrie, 596,776 patrons et 1,060,444 ouvriers. Depuis 1853, les salaires à la journée ont augmenté en moyenne pour : Patrons, de 3.82 à 4.99 ; femmes, de 2.10 à 2.75 ; dans les départements : hommes, de 3.05 à 2.90 ; femmes, de 1.07 à 1.48. C'est, en vingt ans, une hausse de 40 % (2 600 par an).

#### FAITS-DIVERS

Le prince de Galles, au nom et comme président de la *Society of Arts* (Académie des sciences morales et économiques) de la Grande-Bretagne, a renié solennellement à M. Michel Chevalier l'*Albert Medal*, grand prix universel, fondé en 1862 en souvenir du prince Albert, et qui est décerné chaque année à un homme éminent, choisi dans le monde entier, et jugé digne d'être signalé à la reconnaissance de tous les peuples pour ses travaux dans l'ordre économique. Cette distinction est, pour les savants, ce que la *Toussaint* est pour les politiques : la plus haute marque d'honneur. Elle a été accordée spécialement à M. Chevalier, par M. Cooke et Wheatstone, constructeurs du fameux télégraphe électrique à Waltham, pour ses instruments de précision et un chimiste Litchfield, pour ses travaux sur l'alimentation ; à M. Ferdinand de Lesseps, pour le canal de Suez ; à Henri Cole, pour l'organisation des premières expositions universelles, et du Musée-Ecole d'art appliquée de South Kensington ; à Bessemere, pour sa fabrication d'acier ; à M. Henri Chevalier, le directeur de notre Muséum, pour ses découvertes chimiques qui ont enrichi tant d'industries ; à M. Liemont, pour ses travaux sur les lois de la chaleur et leurs applications, et enfin, en 1875, à M. Michel Chevalier, le savant économiste.

— La découverte d'un moyen simple et efficace d'éteindre le feu est un des grands besoins de l'opéra. La destruction d'un navire chargé de coton, et à bord duquel le feu avait éclaté, vient d'être arrêtée par l'application de la vapeur de l'eau bouillante. Voici dans quelles circonstances cet événement s'est produit : Le navire *Prairie-Bird*, ayant à son bord un chargement de coton, fut pris feu dans son voyage de la Nouvelle-Orléans à Liverpool. Le feu était, selon les apparences, le résultat de la combustion spontanée. Le navire se trouvait à environ cinquante milles de distance de Key-West lorsque le feu éclata dans ses entrepôts. Le capitaine fit immédiatement descendre les passagers et toutes les autres ouvertures ; il mit le cap sur Key-West, dans l'espoir d'y trouver secours. Il s'arrêta dans la baie. A son arrivée, il fit plusieurs tentatives à côté du navire, fit pratiquer un trou dans le pont, y pica un tuyau de vapeur qu'il fit jeter sans interruption pendant vingt et une heures consécutives, sur le coton en feu, et lorsqu'après ce temps les panneaux furent ouverts, l'incendie était complètement éteint. La cargaison fut alors transférée tout entière temporairement et par précaution, tant la chaleur était encore intense ; 579 balles furent expédiées à New-York pour y être vendues comme colon avarié, et le reste, remis à bord, vint d'arriver à Liverpool sans autre accident.

— Commentant fait-il que les barbares de l'Asie centrale, les Mongols et les Tartares, qui se jettent, au triste succès, sur l'Europe comme sur une proie, détiennent la triomphe au clair de la Saint Empire, au roi de France et même au pape de Rome ? La réponse à cette question se trouve dans « Jaronir », poème tchèque contenu dans le fameux « Kralodowski Rukopek », ou manuscrit de Königsberg. Dans en poème, qui raconte les combats des Ruthènes, des Polonais et des Tchèques contre les Tartares et les Mongols, on lit les vers suivants :

Les chrétiens, attaqués par les Tartares puissants,

Aveuglés depuis longtemps, les vaincus,

Assaillis par les barbares vaincus de nouveau,

Ayant mis des bâtons d'os au bout,

Puis, comme enfumés par le feu,

Us laissant, faibles, sur la bataille,

Il n'y a pas de vaincu, sans bâton.

Nous débarrasserons comme des bâtons des bâtons !

De ce passage de l'épopée tchèque, il résulte que, dans leur lutte contre les Slaves, c'est-à-dire vers 1241, les barbares de l'Asie centrale se servirent du fusil, arme encore inconnue en Europe et qu'ils avaient appris à l'utiliser de la manière la plus efficace possible. Mais armés qu'ils rencontrèrent d'abord, le fusil fut vaincu, bien entendu, car ce nouvel armement fut plus d'bruit que de mal. Mais comment n'est pas effrayé d'un feu lancé par des « magiciens » ? Si l'Europe centrale ne devait pas comme l'Europe orientale la peine de ces sauvages, c'est qu'elle possédait une excellente arme défensive, la cuirasse, contre laquelle le fusil chinois était presque impuissant. Les horde-sasques reconnaissent bien vite leur infériorité, et comme, d'autre part, Tartares et Mongols n'aiment pas se battre dans les montagnes, et qu'ils s'entendent fort peu au siège des forteresses, ils renoncèrent à piller les Occidentaux et se contentèrent de piller, de brûler, de saccager à fond les duchés rhénans d'où est sorti le grand-duc de Moscou, et plus tard la Russie.

(Globus)

#### MOUVEMENTS DU PORT DE PAPRETE

Du jeudi 9 au mercredi 15 mars inclus 1876.

##### NATURE DE CERTAINES ENTRÉES.

11 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Prostefax, lieutenant de vaisseau, ven. de la mer en 4 jours.

##### NATURES DE CERTAINES ENTRÉES.

9 mars. Goel, du Protect, Vinal, de 100 ton., cap. Leslie, ven. de Huahine en 1 jour ; 5 passage, M. Dregge, américain, et 4 indigènes.

10 mars. Trois-mâts-barque allemand *Jupiter*, de 160 ton., cap. Henschel, ven. de Valparaiso, 15 jours ; 1 passage, Mr. Mills, américain.

12 mars. Brig-goed anglais Walter Glendinning, de 111 ton., cap. Metcalf, ven. de l'île Flue en 3 jours 1/2 ; 1 passage, M. Fleckton, anglais.

12 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Ruaress, ven. de Rimatara en 10 jours ; 12 passage, indigènes.

12 mars. Goel, de Raïatea Coquette, de 25 ton., patr. Artilat, ven. de Raiatea en 3 jours ; 3 passage, Mr. Gross, missionnaire anglo-américain.

11 mars. Goel, du Protect, Vinal, de 100 ton., cap. Leslie, ven. de Huahine en 4 jours ; 12 passage, M. David Todd, anglais, et 11 indigènes.

12 mars. Brig-goed allemand *Albatros*, de 25 ton., patr. Artilat, ven. de Rimatara en 25 jours ; 9 passage, Mr. R. P. Sylvester, Mr. Meynors, français, et 3 indigènes.

13 mars. Brig-goed havaneen W. H. Allen, de 161 ton., cap. Chaves, ven. d'Honolulu en 2 jours ; 2 passage, chinois.

##### NATURES DE CERTAINES SORTIES.

9 mars. Goel, du Protect, Hirsch, de 100 ton., cap. Bergmann, all. à Makatea ; 10 passage, Mr. Cohen, français, et 9 indigènes.

9 mars. Goel, de Borabora Tezefele, de 8 ton., patr. Papara, all. à Borabora ; 3 passage, indigènes.

10 mars. Trois-mâts-barque allemand *Heddy*, de 160 ton., cap. Henschel, ven. de San Francisco avec 2 étoiles à Papara ; 4 passage, M. Higgins, anglais, Mr. et Mrs. Hastings et 1 enfant, américains.

10 mars. Goel, français *Bessonne*, de 10 ton., patr. Ali, à Maréa ; 5 passage.

11 mars. Goel, du Protect, Hirsch, de 100 ton., cap. Kemp, all. à Apataki ; 2 passage, indigènes.

12 mars. Goel, du Protect, François, de 84 ton., cap. Nagle, all. à Raiatea ; 1 passage, Mr. Maxwell, américain.

12 mars. Goel, du Protect, François, de 84 ton., cap. Chaves, all. à Maréa ; 1 passage, Mr. M. Cohen, français.

13 mars. Goel, du Protect, François, de 160 ton., patr. Kestell, all. à San Francisco avec 2 étoiles à Papari.

13 mars. Goel, de Raiatea Coquette, de 25 ton., patr. Artilat, all. à Raiatea ; 9 passage.

14 mars. Goel, du Protect, Plaz, de 100 ton., cap. Leslie, all. à Huahine ; 1 passage, Mr. Bohman, anglais.

##### BATIMENTS SUR LA BAIE.

###### DE COURSE.

20 février. Transport français à vapeur Fier, 81 h. l'équipage, commandé par M. Miville, capitaine de frégate.

19 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Prostefax, lieutenant du vaisseau.

###### DE COMMERCE.

15 février. Goel, du Protect, Argus, de 100 ton., cap. Bremner.

22 février. Trois-mâts-barque allemand *Rostid*, de 160 ton., cap. Heschke.

6 mars. Goel, de Rurutu Fenua, de 30 ton., patr. Aspe.

7 mars. Goel, du Protect, Vinal, de 98 ton., cap. Goss.

7 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Wehrmann.

11 mars. Trois-mâts-barque allemand *Jupiter*, de 90 ton., cap. Henschel.

12 mars. Brig-goed anglais Walter Glendinning, de 111 ton., cap. Metcalf.

12 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Prostefax.

13 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Prostefax.

14 mars. Goel, du Protect, Dany, de 25 ton., cap. James.

15 mars. Goel, du Protect, Annie Lester, de 47 ton., cap. James.

15 mars. Goel, local Mésangeau, 21 h. l'équipage, commandé par M. Prostefax.

